



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 27/2024

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTE BARREE
SUR LE CR 26 POUR PERMETTRE L'EXECUTION
DES TRAVAUX DE LA FIBRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FLÉE

- **VU** Le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1
- **VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6
- **VU** le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R417.9, R 417.10, R 417.11 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie juin 1977 modifié et septième partie - marques juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)
- **VU** la demande par l'entreprise AMEX TP – 1 route de la Belle Etoile 72230 Guécélard pour le compte de Sartel
- **Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux de passage de la fibre jusqu'au lieu-dit Sainte Cécile sur le CR 27 il y a lieu d'interdire la circulation sur le CR 26 après le lieu-dit la Sansonnière dans un but de sécurité publique autour du chantier et sur son parcours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre l'exécution des travaux de passage de la fibre la circulation sur le CR 26 après le lieu-dit la Sansonnière sera interdite au droit de l'intervention.

ARTICLE 2 Cette réglementation sera mise en place le lundi 15 avril à 8h00 jusqu'au lundi 29 avril 18h00. Le délai sera automatiquement prorogé dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés.

ARTICLE 3 La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise en place par l'entreprise AMEX TP.

ARTICLE 4 Toute personne est tenue de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès – verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Flée

ARTICLE 6 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 Cet arrêté sera transmis à : La Gendarmerie de Luceau.

Fait à Flée

Le 16 avril 2024

Affiché le 16 avril 2024

Le Maire, Monique Gaultier

